

REGLEMENT INTERIEUR

1) CONDITIONS D'ADMISSION ET FORMALITES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

La location d'un emplacement ne peut être effectuée que par une **personne majeure, présente sur place**. Les mineurs non accompagnés de leurs parents, **ne seront admis que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure, responsable d'eux, et devront présenter une autorisation écrite du responsable légal** qui reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de l'extrait du règlement intérieur et les accepte.

Le non-respect de ses clauses pourra entraîner l'exclusion immédiate du site des personnes non déclarées.

2) OUVERTURE DU CAMPING

Le camping AMESTOYA est ouvert de mai à octobre

L'accueil y est assuré tous les jours en juillet et août, en cas d'absence durant les autres mois, l'accueil s'effectue auprès de la base eau vive

UR BIZIA RAFTING située à BIDARRAY

35 Larlapideko Bidea à proximité de l'ancien Bar Erramundeya

2.5 km du camping en direction de St Jean Pied de Port

Joignable au 05.59.37.72.37 ou 06.07.85.04.38

3) REDEVANCES

Séjours sans réservation :

Les emplacements nus devront être réglés en partie le jour d'arrivée et être soldés la veille du départ.

Séjours avec réservation :

Le solde de la réservation doit être réglé le jour de votre date d'arrivée contractuelle (hors taxe de séjour).

En cas de réservation tardive (moins d'un mois avant la date d'arrivée) le solde devra être intégralement versé lors de la réservation (hors taxes de séjour).

4) MODIFICATION DES SEJOURS SANS RESERVATION

Le responsable de l'emplacement devra obligatoirement respecter et faire appliquer l'article 1^{er} du règlement intérieur, informer la réception de toute modification du nombre et/ou de l'identité des personnes présentes sur l'emplacement (déclaration à faire au fur et à mesure des changements), présenter les nouveaux arrivants à la réception.

Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur alloué.

Le non-respect d'une de ces clauses pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat. Lors de la facturation aucune réclamation ne pourra être formulée si le règlement intérieur n'a pas été appliqué.

5) ARRIVEES / DEPARTS

En haute saison, les emplacements sont disponibles **à partir de 15h00 le jour de votre arrivée et devront être libérées avant 10 h au plus tard le jour de votre départ.**

En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée.

6) NUISANCES SONORES

La circulation des véhicules à moteur est limitée à 10 km/h et est interdite entre 23h00 et 7h00.

L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement.

A partir de 23h00, il est obligatoire que chacun observe les règles de silence et respecte le droit au repos de ses voisins. Dans le cas où un client ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire pourra, si les faits sont constatés par notre personnel, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles et/ou résilier le contrat de plein droit. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera accordé et le séjour sera dû dans son intégralité.

7) LES VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping entre 8h et 23h sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures sont interdites dans le camping. Pour des raisons de sécurité toute personne non déclarée pourra être expulsée de l'enceinte du camping par notre personnel.

8) ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Notre camping situé en pleine nature se veut respectueux de l'environnement. Pour cela quelques mesures ont été prises :

Economie d'eau : En période estivale où le camping est généralement complet, nous demandons et insistons auprès des responsables de groupes pour que certaines mesures soient appliquées auprès des jeunes qu'ils encadrent

- Une douche par jour et par personne
- Pas plus de 10 minutes sous la douche

Gestion des déchets :

- Triez vos déchets (verres, plastiques, conserves...) des conteneurs sont prévus à cet effet
- Les ordures ménagères doivent être impérativement emballées dans un sac

9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Les emplacements et tentes bengali misent à votre disposition doivent être tenus et laissés en parfait état de propreté par leurs usagers sous peine de régler **la taxe de nettoyage de 50 € le jour du départ.**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives à l'entrée du terrain.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Il est strictement interdit de brancher les voitures électriques dans un locatif ou sur les bornes électriques des emplacements.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

10) VOL ET ASSURANCES

Les campeurs gardent toutefois la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler aux responsables la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel quelles qu'en soient les raisons : humaines ou naturelles. Il leur appartient entre autres de souscrire une assurance spécifique garantissant les risques encourus et incluant la responsabilité civile.

11) ANIMAUX

Nos amis les animaux ne sont pas admis sur le camping.

12) GESTIONNAIRE DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

13) CONSIGNES DE SECURITE

A – INCENDIE

POUR EVITER LE FEU :

- Ne fumez pas dans les endroits où l'interdiction est affichée, méfiez-vous des produits inflammables,
- N'apportez aucune modification aux appareils d'éclairage et aux installations électriques
- Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses,

EN CAS D'INCENDIE :

- Gardez votre calme
- Coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité)
- Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens les plus appropriés en attaquant les flammes par le bas,
- Prévenez ou faites prévenir la direction ou les sapeurs-pompiers
Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

POUR FACILITER L'ACTION DES SECOURS :

- Connaissez et respectez les appareils d'extinction, n'encombrez pas leurs approches
- Ne garez pas votre voiture sur les voies où doivent passer les véhicules de sapeurs-pompiers

B – TEMPETE

- Conservez votre calme,
- Fixez et consolidez tout matériel (caravane, auvent, tente...). Démontez toutes les installations aériennes,
- Demandez au gestionnaire où se trouve l'abri le plus sûr,

14) ACCES CAMPING

Le camping est desservi par un chemin de servitude. Les bus de plus de 20 places sont interdits. **Le chemin est à voie unique et strictement limité à 20 km/heure.**

Vous devez rouler au pas, risque de rencontrer un autre véhicule dans le sens inverse ou piétons sur le chemin. Toute personne ne respectant pas la limite imposée sera sanctionnée par le gestionnaire du camping voir exclu si récidive.